

Compte rendu Conseil Municipal du 16 juin 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-

Présents : 24

Votants : 27

Pouvoirs : 3

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande,
Mr LASTERNAS Gilbert, Mr REYNIER Daniel, Mme CARTET Claire,
Mr PEYRAT Jean-Baptiste,
Mmes ANDRIEU Geneviève, CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, MERIGOT Estelle,
MOURNETAS Annie, PEUCH Sylvie,
Mrs BOULOUX Christophe, CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge, DAVID Jean-Pierre,
DEVILLIERS Fabien, FERAL Michel, MONTEIL Denis, VALERY Eric
Mme SANDRET DUPUY Isabelle est arrivée à 20h50 suivie de Mme ROUX-DOUGNON Mélanie à 20h55.

EXCUSES : Mme CHAUZAT Danielle, Mr CHAUZU Julien, Mme FAUGERAS Annie

PROCURATIONS : Mme CHAUZAT Danielle a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande
Mr CHAUZU Julien a donné procuration à Mr BOULOUX Christophe
Mme FAUGERAS Annie a donné procuration à Mr DEVILLIERS Fabien

NON EXCUSES : /

Secrétaire de séance : Fabien DEVILLIERS

1/ COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2/ DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

- DECISION – 2016/ n°1

○ MISSION LOCALE

Participation financière aux frais de fonctionnement de la structure au titre de l'année 2016 d'un montant de 3 367.70 € fixée proportionnellement au nombre d'habitants (soit 0.85 € x 3 962 habitants)

- DECISION – 2016/ n°2

○ Réhabilitation du gymnase du Colombier

Contrat pour la réalisation d'un diagnostic et d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet de réhabilitation du gymnase du Colombier, avec :

SARL ARCHISEN, Mme S. RADIC, sise à Objat, 56 Avenue Jean Lascaux

- Montant H.T. 4 550.00 €

- Montant TTC 5 460.00 €

3/ PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du BASSIN de BRIVE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue pour les communautés d'agglomération le socle de la politique communautaire de l'habitat. Elaboré pour une durée de 6 ans, il définit sur la base d'un diagnostic partagé, les enjeux, les objectifs et les actions permettant de répondre aux besoins en logements des populations.

Le projet de PLH comprend trois parties synthétisées soit la Phase 1 (Diagnostic), la Phase 2 (Document d'orientations) et la Phase 3 (Programme d'actions).

Le Conseil Municipal reconnaît l'intérêt de la partie diagnostic du projet local de l'habitat de l'Agglomération du Bassin de Brive.

Il émet, cependant, à l'unanimité, un avis défavorable sur ce projet, plus précisément, en ce qui concerne la production de logements car il y a une inadéquation entre le nombre de logements à produire par an (20) et le nombre de logements sociaux à produire par an (21).

Le Conseil Municipal rappelle que la loi SRU (20 % de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants) ne correspond pas à la réalité du territoire allasacois. Les 103 logements sociaux ne sont pas occupés pleinement. La demande locative est faible pour ce type de logements. L'obligation de produire 251 logements sociaux pour atteindre les 20 % réglementaires est irréaliste et incohérent si l'on veut un développement harmonieux et équilibré du territoire communal et de celui de la CABB. Le Conseil Municipal note que le programme local de l'habitat est à la fois trop modeste en terme de production de logements et trop restrictif en ce qui concerne le développement urbain.

4/ FINANCES

4.1 – Subventions aux associations

Monsieur CHALANGEAS présente des demandes de subventions complémentaires et exceptionnelles qui ont été déposées par des associations allasacoises. Après étude des divers dossiers, la commission de la « Vie Associative » propose d'attribuer une subvention à hauteur de 400 € au Collège Mathilde Marthe FAUCHER pour le Voyage à Liverpool du 12 au 17 juin 2016 et 150 € à l'Amicale des Cœurs Vivants Ardoisiers pour la Marche des Ardoisiers. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

4.2 – Décision Modificative

Pour être en conformité avec les comptes 2016 de même qu'avec les prises en charge par la Trésorerie, il convient de modifier les imputations budgétaires suivantes :

Compte	Désignation	Opérations	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
INVESTISSEMENT				
2031	Frais d'études			
	<i>Op : 510 - PLU</i>	510		40 000,00
202	Frais de réalisation documents urbanisme	510	40 000,00	
	<i>Op : 510 - PLU</i>			
	TOTAL		40 000,00	40 000,00

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

5/ PERSONNEL COMMUNAL et ELUS : Remboursement de frais et de frais de déplacement

5.1 - Frais de déplacement

Suite à des indisponibilités du véhicule communal et pour les besoins du service, des déplacements ont été effectués par le personnel communal avec leur véhicule personnel, un remboursement de leur frais doit être acté par le conseil municipal.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007),

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points. D'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de décider de prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement, des frais de restauration, des frais de déplacement dans la limite autorisée dès lors que l'agent a été préalablement autorisé (le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives), de dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé et d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'ensemble de ces propositions.

- 5.2 - Déplacement à Paris

Dans le cadre du déplacement du Conseil Municipal d'Enfants à Paris pour la visite du Sénat, divers frais ont été pris en charge par Mme Fernande JOUBERT, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, (petits déjeuners, restauration, boissons, visites, ...).

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de décider de prendre en compte le remboursement des frais occasionnés par ce déplacement à Mme JOUBERT. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le remboursement des frais occasionnés par le déplacement à Paris du Conseil Municipal d'Enfants s'élevant à 259,35 €.

6/ COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du BASSIN de BRIVE – Groupement de commandes

• Constitution d'un groupement de commande – Marché à bons de commandes 2016/2018

Les Villes de Brive, de Saint-Pantaléon-de-Larche et d'Allasac ont des besoins communs pour les prestations concernant les vérifications périodiques des équipements de travail. Le recours à un groupement de commandes entre les Villes de Brive, de Saint-Pantaléon-de-Larche et d'Allasac pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain.

La ville de Brive ayant sur l'ensemble de cette famille le volume d'achat le plus important, il est proposé que la ville de Brive soit le coordonnateur du groupement. L'estimation des besoins des Villes de Brive, de Saint-Pantaléon-de-Larche et d'Allasac étant inférieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La consultation fera l'objet d'un lot unique avec indication de montants mini/maxi annuels propres à chaque membre du groupement et indiqués dans la convention constitutive.

N° du lot	Intitulé de lot
Unique	Vérifications périodiques des équipements de travail

Ce marché sera conclu pour l'année 2017 avec possibilité de reconduction au titre des années 2018-2019 et 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention constituant le groupement de commandes entre les Villes de Brive, de Saint-Pantaléon-de-Larche et d'Allasac, de désigner un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la ville pour siéger au sein de la commission des achats du groupement, d'autoriser le maire à signer la convention constitutive de groupement correspondante et d'autoriser le maire à signer le marché à intervenir. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'ensemble de ces propositions.

• Locations Ponctuelles de Véhicules et de Matériels - Constitution d'un Groupement de Commandes VILLE de BRIVE - CCAS de BRIVE - VILLES de TURENNE, de BRIGNAC LA PLAINE, D'ALLASSAC et de MALEMORT

La Ville de Brive, le CCAS de Brive et les Villes de Turenne, de Brignac la Plaine, d'Allasac et de Malemort ont des besoins communs pour des locations ponctuelles de véhicules et de matériels. Le recours à un groupement de commandes entre la Ville de Brive, le CCAS de Brive et les Villes de Turenne, de Brignac la Plaine, d'Allasac et de Malemort pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain.

La Ville de Brive ayant sur l'ensemble de cette famille le volume d'achat le plus important, il est proposé que la ville de Brive soit le coordonnateur du groupement. L'estimation des besoins sur cette famille d'achat étant très difficile à appréhender compte tenu du caractère aléatoire des besoins, la consultation fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre multi-attributaire sans indication de montants mini/maxi et avec exécution par marchés subséquents conformément aux articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La consultation fera l'objet de 4 lots.

N° des lots	Intitulés des lots	Membres du groupement concernés par les lots de la présente consultation
1	Locations ponctuelles de mini-bus 9 places de moins de 3,5 T	Ville de Brive – Ville de Malemort – Ville d’Allasac
2	Locations ponctuelles de véhicules utilitaires légers (Fourgons – petits camions)	Ville de Brive
3	Locations ponctuelles de véhicules poids lourds, d’engins, de matériels et d’outillages spécifiques dans les domaines de la voirie, des travaux publics, du bâtiment et des espaces verts	Ville de Brive – Ville de Turenne – Ville de Brignac-la Plaine – Ville d’Allasac – Ville de Malemort
4	Locations ponctuelles de véhicules frigorifiques et/ou isothermes	Ville de Brive - CCAS de Brive

Les marchés seront conclus pour l’année 2017 avec possibilité de reconduction au titre des années 2018-2019 et 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’approuver la convention constituant le groupement de commandes entre la Ville de Brive, le CCAS de Brive et les Villes de Turenne, de Brignac la Plaine, d’Allasac et de Malemort, de désigner un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d’appel d’offres de la ville pour siéger au sein de la commission d’appel d’offres du groupement, de l’autoriser à signer la convention constitutive de groupement correspondante et à signer les marchés à intervenir. Entendu l’exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’approuver la convention constituant le groupement de commandes entre la Ville de Brive, le CCAS de Brive et les Villes de Turenne, de Brignac la Plaine, d’Allasac et de Malemort, de désigner un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d’appel d’offres de la ville pour siéger au sein de la commission d’appel d’offres du groupement, de l’autoriser à signer la convention constitutive de groupement correspondante et de l’autoriser à signer les marchés à intervenir.

7/ SALLES MUNICIPALES

7.1 - Location Tennis de Table

Le Comité Départemental de Tennis de Table utilise une salle communale, avenue Jean Cariven.

La convention d’utilisation prend fin le 30 juin 2016 aussi il convient de la reconduire avec Monsieur le Président du Comité Départemental de Tennis de Table. Cette salle sera destinée aux activités administratives du Comité Départemental. Entendu l’exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à reconduire une convention avec Monsieur le Président du Comité Départemental de Tennis de Table pour l’utilisation d’une salle communale « Avenue Jean Cariven », fixe la redevance pour participation aux charges à 81.10 € avec effet du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant à intervenir.

7.2 - Location au comité Départemental de Hand

Le Comité Départemental de Hand-Ball utilise une salle communale, avenue Jean Cariven. La convention d’utilisation prend fin le 30 juin 2016 aussi il convient de la reconduire avec Monsieur le Président du Comité Départemental de Hand-Ball. Cette salle sera destinée aux activités administratives du Comité Départemental.

Entendu l’exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à reconduire une convention avec Monsieur le Président du Comité Départemental de Hand-Ball pour l’utilisation d’une salle communale « Avenue Jean Cariven », fixe la redevance pour participation aux charges à 81.10 € avec effet du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant à intervenir.

8/ FEDERATION DEPARTEMENTALE d’ELECTRIFICATION et d’ENERGIE de la CORREZE

- **Retrait de 5 Communautés de Communes de la FDEE19**

Par délibération en date du 29 avril 2016, le Comité Syndical de la Fédération a décidé, d'une part de modifier ses statuts pour en retirer la compétence optionnelle relative aux réseaux de communications électroniques telle qu'elle est définie à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et, d'autre part, d'accepter que des Communautés de Communes se retirent de la Fédération.

Le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), s'est prononcé favorablement concernant les demandes de retrait formulées par les Communautés de Communes suivantes :

- ✓ Lubersac, Avezère,
- ✓ Canton de Mercoeur,
- ✓ Canton de Saint Privat,
- ✓ Canton de Beynat,
- ✓ Sud Corrèzien.

Ces Communautés de Communes vont restituer la compétence « électrification » à leurs communes pour leur permettre ensuite d'adhérer directement à la FDEE 19. Elles pourront ainsi, si elles le souhaitent, transférer leurs compétences en matière d'éclairage public ou d'infrastructures de recharge des véhicules électriques à la FDEE 19.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le retrait de ces mêmes Communautés de communes de la FDEE 19 et d'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

• **Retrait de la compétence optionnelle « communications électroniques »**

Le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), a décidé de retirer des statuts de la FDEE 19, la compétence « communications électroniques » définie à l'article L1425-1 du CGCT et de rajouter en contrepartie un nouvel article (article 4) rédigé sur le fondement des dispositions des articles L2224-35 et L2224-36 du CGCT.

Cela permettra à la FDEE 19 de réaliser, en tant qu'établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, les infrastructures souterraines des lignes téléphoniques dans le cadre des opérations coordonnées de dissimulation des lignes aériennes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications des statuts de la FDEE 19 de même que les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

9/ VOIRIE

9.1 – Achat terrain MAYJONADE

Suite à la prise en compte du dernier document d'arpentage établi par Mme CORGNET, Géomètre, et déposé chez Maître DUBEAU, Notaire, la surface réelle achetée est de 88 m² et non 90 m² comme il a été mentionné sur le document précédent.

Le prix d'achat de la parcelle est donc de 88 m² x 18 € soit 1 584.00 €.

Monsieur le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal d'annuler la délibération en date du 7 avril 2016, d'acquérir les parcelles section BT n° 290, 293,296, et 298 pour une superficie totale de 88m² au prix de 18 € le m² soit au total de 1 584 € et de prendre en charge les frais d'honoraires de géomètre et de notaire occasionnés pour cette acquisition.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

9.2 – Achat terrain CASTEUR

Par délibération en date du 7 avril 2016, il a été décidé d'acquérir, dans le cadre de la PVR des Cancous, une bande de terrain supplémentaire pour l'élargissement de cette voie appartenant à M. CASTEUR Arnaud pour 49 m² au prix fixé par le service des domaines soit 6.05 €. Or ces terrains étant constructibles, le prix appliqué doit être de 18 € le m².

Monsieur le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal d'annuler la délibération en date du 7 avril 2016, de prendre en charge les frais d'honoraires de géomètre et de notaire occasionnés pour cette acquisition, d'acquérir les parcelles section BT n° 279 pour une superficie totale de 49 m² au prix de 18 € le m² soit au total de 882.00 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

10 / URBANISME – PLU

Un nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme s'applique depuis le 1^{er} janvier 2016. Le contenu règlementaire, qui regroupe à la fois le zonage, soit les différents quartiers de la commune, et les règles qui fixent les conditions de constructions ou d'aménagement dans chaque zone, se doit d'être « plus lisible » en s'organisant autour de 3 axes qui peuvent se résumer comme suit :

- Où construire ;
- Comment construire en prenant en compte les caractéristiques architecturales et environnementales ;
- Comment se raccorder au réseau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer le nouveau règlement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 dans la procédure de révision du PLU en cours. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

11 / LES ARDOISIÈRES – Fonds BARNIER

Suite aux effondrements des terrains sur le site « Les Ardoisières », et après étude avec les services de l'Etat, une estimation des biens appartenant à M et Mme HESPEL a été demandée au service des domaines en vue d'une acquisition au titre des Fonds Barnier. Il est, par conséquent, demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à intervenir entre les propriétaires et la commune, de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

12 / COMITE DES SAGES

L'association des « Sages » propose d'intervenir, dans le cadre d'une convention, par le biais de permanences à la Maison Sociale Communale.

Il s'agit de personnes d'expérience, issues de toutes professions, anciens cadres et dirigeants d'entreprises qui dispensent des modules de formation pour conseiller ; aider à la recherche d'un emploi, d'un stage ; gérer le stress et inciter à parler de sa personnalité avec ses compétences et ses qualités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la convention à intervenir entre l'association et la commune d'Allasac. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.